



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : LOGEMENT

9) Coop'Ivry Habitat
Groupe Longs Sillons - Participation financière -
Abrogation délibération du 16 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_09-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 9

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 9

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_09-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

9) Coop'Ivry Habitat

Groupe Longs Sillons - Participation financière - Abrogation délibération du 16 décembre 2021

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

vu la délibération du 16 décembre 2021 relative au versement à la Coop'Ivry Habitat d'une participation financière de 1 500 000 € au titre des travaux de ravalement et d'étanchéité du groupe d'habitation les Longs Sillons selon le calendrier suivant :

- 2021 : 854 000 € (versé),
- 2022 : 380 000 € (à verser)
- 2023 : 266 000 € correspondant au solde (à verser)

considérant que le 1^{er} versement de 854 000 € a été injecté dans la 1^{ère} phase de travaux,

considérant que les 2^{ème} et 3^{ème} versements de 380 000 € et 266 000 € ne seront pas affectés au groupe d'habitation Les Longs Sillons en raison d'une interruption de chantier et de la nécessité de différer sa reprise suite à l'augmentation des coûts de travaux, à une date non connue à ce jour,

considérant que l'opération de construction Fouilloux de 53 logements locatifs sociaux, rencontre actuellement des difficultés techniques et un surcoût financier, mettant en difficulté l'avancement du chantier,

considérant qu'il convient de réinjecter le reste du montant alloué initialement aux travaux Les Longs Sillons, soit 646 000 €, dans l'opération de construction précitée,

considérant qu'il y a lieu, par conséquent, d'abroger et de remplacer la délibération du 16 décembre 2021, en raison de la modulation de la participation financière,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 40 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE la délibération du 16 décembre 2021 accordant la participation financière à Coop'Ivry Habitat d'un montant de 1 500 000 € en vue de la réalisation de travaux de ravalement et d'étanchéité du groupe d'habitation les Longs Sillons.

ARTICLE 2 : MODIFIE le montant de la participation financière à la Coop Ivry Habitat dû à l'arrêt momentané de l'opération en raison du désistement de l'entreprise effectuant les travaux, comme suit :

- 2021 : 854 000 € (versé),

ARTICLE 3 : DECIDE de réaffecter la participation financière non-injectée de l'opération précitée à l'opération de construction Fouilloux qui rencontre des difficultés techniques et un surcoût financier, soit 646 000 € répartie comme suit :

- 2022 : 380 000€
- 2023 : 266 000 €

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21/12/2022